



Règlementation stationnement en lotissement

Par **alanzo**, le **02/07/2015** à **08:03**

[fluo][s]Bonjour[/s],[/fluo]

indispensable à l'égard des bénévoles qui vous lisent et vous répondent.

Il y a plus de 2 mois nous avons adressé un courrier au Maire de notre commune pour stationnement gênant afin sortir notre véhicule - mettant en danger la sécurité des passants - Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Dans notre quartier, il n'y a pas de réglementation ni de panneaux signalant les parkings, est-ce normal ?

Merci.

Par **moisse**, le **02/07/2015** à **08:06**

Bonjour,

Dans votre quartier comme partout en France c'est le code de la route qui est applicable. Même dans un lotissement privé si aucune barrière à l'entrée ne l'isole de la voirie publique.

Par **Lag0**, le **02/07/2015** à **08:29**

[citation]nous avons adressé un courrier au Maire de notre commune pour stationnement gênant afin sortir notre véhicule,

mettant en danger la sécurité des passants[/citation]
Bonjour,
J'avoue ne pas comprendre ce que vous voulez dire...

Par **talcoat**, le **02/07/2015** à **11:20**

Bonjour,
Les pouvoirs de police du maire s'exercent sur les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les mêmes conditions que sur les voies publiques.

L'inaction de l'autorité de police est de nature à engager la responsabilité de la commune en cas d'accident survenant à un tiers.

Cordialement

Par **alanzo**, le **02/07/2015** à **16:40**

Bonjour Talcoat,

c'est ce que je pensais, nous avons signalé un danger existant, le stationnement est anarchique et je dirais que c'est "chacun pour sa pomme" -
ce n'est pas normal aussi nous avons conservé soigneusement copie du courrier remis en main propre à notre Maire -

Cordialement